ASSOCIATION DES POUDRIERS D'ESCAMPETTE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2022

Le 12 mars 2022, les membres de l'Association « les Poudriers d'Escampette » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président, Christian COSTA, qui ouvre cette assemblée à 9 h 30. Béatrice Bigot est désignée secrétaire de séance.

Le Président présente les 5 membres du Bureau présents (Catherine Costa « secrétaire adjointe » est absente)

Il informe que 46 adhérents sont présents, et qu'il a été recensé 23 pouvoirs : soit 69 voix représentées, sur 101 adhérents.
Le quorum de 25 % est largement dépassé et l'Assemblée peut délibérer.
Une copie du projet de modifications des statuts a été jointe à la convocation adressée par mail ou déposée au domicile de certains adhérents domiciliés à Vert Le Petit.

(Diffusion d'un diaporama tout au long de l'Assemblée Générale)

Les modifications proposées, pour les statuts, portent à la fois sur la forme et sur le fond.

1) Sur la forme, le projet de modification apporte :
- une simplification des statuts, en renvoyant un certain nombre de précisions dans le règlement intérieur
- et une meilleure définition des différents termes et principes.

2) Sur le fond, les principales modifications proposées sont les suivantes :
- suppression de la référence au code du travail,
- création d'un article pour annoncer à qui s'adresse cette association = les retraités du bassin d'emploi du Bouchet (CRB et filiales, CEB, Ircha), et les retraités de Vert Le Petit,
- redéfinition de la nature des adhérents : création de deux collèges « CRB » et « VLP » (en remplacement des anciennes catégories : « adhérents » et « participants »),
- généralisation de la qualification « d'adhérents » à tous les membres actifs,
- précision des droits des adhérents : vote lors des AG, candidature au CA, accès prioritaire aux activités subventionnées,
- suppression de la notion de pré-retraités,
- précision sur les conditions de tenue et de déroulement des AG : tous les adhérents, membres bienfaiteurs et membres d'honneur y sont invités ; « information » de la date de l'AG, 30 jours avant sa tenue, pour candidatures au CA ; envoi des convocations avec : ordre du jour, pouvoir, liste des « sortants » et des candidats au CA ; seuls les adhérents N-1 peuvent voter sur les bilans de l'année N-1 ; PV signé par 2 personnes
- élargissement du nombre des membres du CA : de 7 à 18 (au lieu de 15), sans répartition préétablie entre les deux collèges « CRB » et « VLP »,
- renouvellement des administrateurs par moitié chaque année,
- précision sur le fait que les membres du CA sont élus par les adhérents de l'année N,
- précision sur le rôle du CA = lieu de « décision » ; et du Bureau = lieu de « réflexion »,
- obligation d'un an d'ancienneté pour faire partie du bureau,

BB CC

Les articles modifiés sont les articles 1 - 2 - 3 - 6 - 7 - 8 - 11 - 13 - 14 - 15 -

Rappel des conditions du vote : vote qualifié, 2/3 des votants

Toutes les modifications sont approuvées à l'unanimité

Le Président lève la séance à 10 h

A Vert le Petit, le 21 mars 2022

Secrétaire de séance
Béatrice BIGOT

Le Président
Christian COSTA